



Assemblée générale

Distr. générale
7 mai 2024

Soixante-dix-huitième session

Point 14 de l'ordre du jour

Culture de paix

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 2 mai 2024

[sans renvoi à une grande commission (A/78/L.57)]

78/277. Suite donnée à la Déclaration et au Programme d'action en faveur d'une culture de paix

L'Assemblée générale,

Ayant à l'esprit la Charte des Nations Unies, notamment les buts et les principes qui y sont énoncés, en particulier la volonté résolue de préserver les générations futures du fléau de la guerre,

Rappelant l'acte constitutif de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui proclame que « les guerres prenant naissance dans l'esprit des hommes, c'est dans l'esprit des hommes que doivent être élevées les défenses de la paix »,

Consciente de l'importance de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qu'elle a adoptés le 13 septembre 1999¹, qui sont le cadre universel dans lequel la communauté internationale, particulièrement le système des Nations Unies, doit promouvoir une culture de paix et de non-violence pour le bien de l'humanité, en particulier celui des générations à venir,

Rappelant ses précédentes résolutions sur une culture de la paix,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire² et le Programme de développement durable à l'horizon 2030³, qui préconisent de promouvoir activement une culture de paix,

Rappelant en outre ses résolutions 75/201 du 21 décembre 2020 et 70/262 du 27 avril 2016 sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies, sa résolution 72/276 du 26 avril 2018 sur la suite

¹ Résolutions 53/243 A et B.

² Résolution 55/2.

³ Résolution 70/1.



à donner au rapport du Secrétaire général sur la consolidation et la pérennisation de la paix, et sa résolution 76/305 du 8 septembre 2022 sur le financement de la consolidation de la paix,

Rappelant ses résolutions par lesquelles elle a proclamé l'Asie centrale⁴, l'Atlantique Sud⁵ et l'océan Indien⁶ zones de paix et soulignant l'importance de ces zones pour le maintien de la stabilité et de la sécurité dans ces régions,

Rappelant également ses résolutions sur le terrorisme et l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, notamment sa résolution 72/241 du 20 décembre 2017 sur un monde contre la violence et l'extrémisme violent et sa résolution 77/298 du 30 juin 2023 sur le huitième examen de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies, le Plan d'action du Secrétaire général pour la prévention de l'extrémisme violent et la création du Bureau de lutte contre le terrorisme par sa résolution 71/291 du 15 juin 2017,

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005, qu'elle a adopté à sa réunion plénière de haut niveau⁷,

Se félicitant que la Journée des droits de l'homme⁸, la Journée internationale de commémoration des victimes du crime de génocide, d'affirmation de leur dignité et de prévention de ce crime⁹, la Journée internationale de la non-violence¹⁰, la Journée internationale de la lutte contre les discours de haine¹¹, la Journée internationale du vivre-ensemble en paix¹², la Journée internationale du souvenir, en hommage aux victimes du terrorisme¹³, la Journée internationale de la fraternité humaine¹⁴, la Journée internationale de commémoration des personnes victimes de violences en raison de leur religion ou de leurs convictions¹⁵, la Journée internationale de la conscience¹⁶, la Journée internationale de lutte contre l'islamophobie¹⁷ et la Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste¹⁸, proclamées par l'Organisation des Nations Unies, soient célébrées les 10 décembre, 9 décembre, 2 octobre, 18 juin, 16 mai, 21 août, 4 février, 22 août, 5 avril, 15 mars et 27 janvier, respectivement,

Constatant que tous les efforts déployés par le système des Nations Unies et l'ensemble de la communauté internationale en faveur de la prévention des conflits, du règlement pacifique des différends, du maintien et de la consolidation de la paix, de la médiation, du désarmement, du développement durable, de la promotion de la dignité humaine et des droits humains, de l'inclusion sociale, de la démocratie, de l'état de droit, de la bonne gouvernance et de l'égalité des genres, aux niveaux national et international, contribuent grandement à une culture de paix,

Prenant note de la Stratégie et du Plan d'action des Nations Unies pour la lutte contre les discours de haine, dans lesquels il est proposé de consolider les

⁴ Résolution 76/299.

⁵ Résolution 41/11.

⁶ Résolution 2832 (XXVI).

⁷ Résolution 60/1.

⁸ Résolution 423 (V).

⁹ Résolution 69/323.

¹⁰ Résolution 61/271.

¹¹ Résolution 75/309.

¹² Résolution 72/130.

¹³ Résolution 72/165.

¹⁴ Résolution 75/200.

¹⁵ Résolution 73/296.

¹⁶ Résolution 73/329.

¹⁷ Résolution 76/254.

¹⁸ Résolution 60/7.

partenariats existants avec les nouveaux médias et les médias traditionnels et d'en établir de nouveaux afin de promouvoir les valeurs de la tolérance, de la non-discrimination, du pluralisme et de la liberté d'opinion et d'expression et de lutter contre les discours de haine,

Sachant qu'il faut prendre en considération la promotion d'une culture de paix dans les activités menées en faveur de la consolidation et de la pérennisation de la paix, et réciproquement,

Rappelant sa résolution 76/6 du 15 novembre 2021 sur la suite donnée au rapport du Secrétaire général intitulé « Notre Programme commun »¹⁹,

Consciente que le bien-être, la sûreté, la sécurité et la prospérité collectifs de nos nations et de nos peuples sont profondément liés, ce qui exige que nous travaillions d'urgence ensemble, conformément à la Charte, pour faire face aux risques et aux défis mondiaux, trouver des solutions viables et accélérer l'application des cadres convenus, y compris le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable et le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement²⁰, ainsi que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques²¹ et l'Accord de Paris²²,

Consciente également qu'un débat d'idées ouvert, constructif et respectueux et un dialogue interreligieux, interconfessionnel et interculturel aux niveaux local, national, régional et international faisant participer la société civile peuvent jouer un rôle positif dans l'amélioration de la participation démocratique et de l'accès des femmes, et en particulier des filles, à l'éducation, dans la lutte contre la haine, contre l'incitation et la violence fondées sur la religion ou la conviction, et contre le racisme, les discours de haine et les autres formes d'intolérance, et dans la promotion de la dignité, de la fraternité, de la tolérance et de la solidarité humaines,

Consciente en outre qu'il importe de respecter et de comprendre la diversité des religions et des cultures dans le monde, de préférer le dialogue et la négociation à l'affrontement et de s'entraider plutôt que de s'opposer,

Rappelant le rapport du Secrétaire général²³, qui donne une vue d'ensemble des mesures prises dans l'ensemble du système des Nations Unies et par les États Membres pour mettre en œuvre le Programme d'action et promouvoir une culture de paix et de non-violence depuis l'adoption de sa résolution 76/68 du 9 décembre 2021,

Rappelant qu'elle a proclamé la période 2022-2032 Décennie internationale des langues autochtones,

Rappelant également que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a proclamé le 21 février Journée internationale de la langue maternelle pour protéger, promouvoir et préserver la diversité linguistique et culturelle et le multilinguisme afin d'encourager et de faciliter une culture de paix, l'harmonie sociale, le dialogue des cultures et la compréhension de l'autre, le 30 avril Journée internationale du jazz pour développer et renforcer les échanges et l'entente entre les cultures afin de promouvoir la compréhension mutuelle, la tolérance et une culture de paix, et le 21 mars Journée internationale du Novruz pour promouvoir les valeurs de la paix et de la solidarité entre générations et au sien

¹⁹ A/75/982.

²⁰ Résolution 69/313, annexe.

²¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

²² Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

²³ A/77/614.

de la famille, ainsi que la réconciliation et le bon voisinage, contribuant ainsi à la diversité culturelle et à l'amitié entre les peuples et les différentes communautés,

Prenant note de la tenue du Sommet sur la transformation de l'éducation, convoqué par le Secrétaire général du 16 au 19 septembre 2022 à New York, ainsi que de son pré-sommet, organisé par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture du 28 au 30 juin 2022 à Paris,

Prenant note également de la mobilisation des États Membres tout au long du Sommet sur la transformation de l'éducation, notamment dans le cadre de consultations nationales, et invitant l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et les parties prenantes, y compris le Comité directeur de haut niveau Objectif de développement durable n° 4-Éducation 2030, à aider les États Membres qui en font la demande à concrétiser au niveau national les engagements qu'ils ont pris au Sommet,

Se félicitant des efforts déployés par la communauté internationale pour renforcer la compréhension grâce à un dialogue constructif entre les civilisations, en particulier dans le cadre de diverses initiatives mises en œuvre aux niveaux local, national, régional et international,

Sachant gré à l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies de continuer à s'efforcer de promouvoir une culture de paix à la faveur de projets concrets axés sur la jeunesse, l'éducation, les médias et les migrations, en collaboration avec les gouvernements, les organisations internationales, les fondations et les groupes de la société civile concernés, ainsi que les médias et le secteur privé,

Prenant note de la tenue du neuvième Forum de l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies à Fès (Maroc) les 22 et 23 novembre 2022 sur le thème « Vers une alliance de paix : vivre ensemble comme une seule humanité »,

Rappelant le Forum de haut niveau qu'elle a tenu le 13 septembre 2019, à l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action, et le résumé que la présidence du Forum a fait de la réunion tenue sur le thème « La culture de la paix : donner à l'humanité les moyens de se transformer »,

Se félicitant du Forum de haut niveau sur la culture de la paix qu'elle a tenu le 31 août 2023 sur le thème de la promotion d'une culture de la paix à l'ère du numérique, durant lequel les États Membres, les observateurs auprès d'elle et d'autres parties prenantes, telles que la société civile et le secteur privé et d'autres acteurs, ont réaffirmé leur attachement à la mise en œuvre pleine et effective de la Déclaration et du Programme d'action dans le contexte d'une évolution rapide des technologies,

Prenant note du document final de la conférence internationale sur le dialogue comme gage de paix qui s'est tenue à Achgabat le 11 décembre 2022²⁴ et de la déclaration issue du septième Congrès des dirigeants de religions mondiales et traditionnelles qui s'est tenu à Astana les 14 et 15 septembre 2022²⁵,

Notant avec satisfaction que la Déclaration et le Programme d'action continuent de trouver leur place dans les trois piliers de l'action de l'Organisation des Nations Unies, qui sont interdépendants et se renforcent mutuellement, face aux défis mondiaux actuels,

²⁴ A/77/651, annexe.

²⁵ A/77/360, annexe.

Rappelant la tenue de sa réunion plénière de haut niveau, dite Sommet de la paix Nelson Mandela, organisée par sa présidence le 24 septembre 2018, et de l'adoption de sa déclaration politique²⁶,

Sachant qu'il est urgent de promouvoir et de renforcer la diplomatie préventive, notamment par le multilatéralisme, la coopération internationale et le dialogue politique, et soulignant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle essentiel à cet égard,

Consciente du rôle que jouent les femmes et les jeunes ainsi que les enfants et les personnes âgées dans la promotion d'une culture de paix et, en particulier, de l'importance qu'il y a à garantir l'égalité des genres et l'autonomisation des femmes et des filles, en vue de promouvoir la participation pleine, égale et significative des femmes à la prévention et au règlement des conflits et à la consolidation de la paix ainsi qu'aux activités de promotion d'une culture de paix, notamment au lendemain d'un conflit,

Notant que les jeunes apportent une contribution importante et constructive à l'action menée pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, ainsi qu'à la promotion de la paix et de la sécurité, du développement durable et des droits humains, consciente de l'importance d'une participation pleine, effective, constructive et inclusive des jeunes à la prise de décisions, et notant à cet égard la création du Bureau des Nations Unies pour la jeunesse,

Rappelant que la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture a adopté, à sa trente-sixième session, un programme d'action pour une culture de la paix et de la non-violence, et notant que les objectifs qui y sont énoncés concordent avec ceux de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, qu'elle a elle-même adoptés,

Saluant les activités que mène l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture en faveur d'une culture de paix et de non-violence et l'accent qu'elle met sur les mesures concrètes aux niveaux mondial, régional et sous-régional, et notant le soutien qu'elle apporte aux États Membres qui le demandent pour promouvoir la culture de la paix au niveau national,

Notant avec une vive préoccupation que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) a donné lieu à une montée des discours de haine, de la stigmatisation, du racisme et de la xénophobie, creusé les écarts qui existaient déjà en matière de revenus, d'égalité des chances, d'accès au numérique, de couverture sanitaire et de protection sociale, exacerbé les inégalités de genre et posé des difficultés inédites dans le domaine de l'accès aux services de soins de santé et aux vaccins,

Sachant que la sphère numérique et sa constante transformation sont l'un des domaines clefs de l'action mondiale en faveur de l'instauration d'une culture de paix,

Prenant note des initiatives lancées par la société civile, en collaboration avec les gouvernements, afin de renforcer les moyens dont elle dispose pour améliorer la sécurité physique des populations vulnérables menacées de violences et promouvoir un règlement pacifique des différends,

Encourageant les organisations de la société civile du monde entier à poursuivre et à multiplier les efforts qu'elles déploient et les activités qu'elles mènent pour promouvoir une culture de paix, comme envisagé dans la Déclaration et le Programme d'action,

²⁶ Résolution 73/1.

1. *Réaffirme* que la mise en œuvre effective du Programme d'action en faveur d'une culture de paix vise à renforcer le mouvement mondial voué à cette mission et demande à tous les intéressés de porter une attention renouvelée à cet objectif ;

2. *Invite* les États Membres à continuer de privilégier et de multiplier les activités visant à promouvoir une culture de paix aux échelons national, régional et international, et à veiller à ce que la paix et la non-violence soient encouragées à tous les niveaux ;

3. *Invite* les entités du système des Nations Unies à prendre en compte, dans le cadre de leur mandat, selon qu'il conviendra, les huit domaines d'intervention du Programme d'action dans leurs programmes d'activité, en s'attachant à promouvoir une culture de paix et de non-violence aux niveaux national, régional et international ;

4. *Félicite* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture d'avoir renforcé l'action qu'elle mène pour mobiliser l'ensemble des parties prenantes en faveur d'une culture de paix, qu'elles appartiennent ou non au système des Nations Unies, et l'invite à poursuivre son travail de communication et d'information, y compris grâce au site Web sur la culture de la paix ;

5. *Se félicite* des initiatives et des mesures concrètes prises par les entités compétentes des Nations Unies, dont le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et l'Université pour la paix, ainsi que des activités qu'elles mènent pour promouvoir plus avant la culture de paix et de non-violence, en particulier l'éducation pour la paix, et des initiatives qui intéressent tel ou tel volet du Programme d'action, et les encourage à poursuivre et à intensifier leurs efforts ;

6. *Souligne* qu'il importe de s'attaquer aux facteurs sous-jacents de la violence et des conflits afin de promouvoir une culture de paix ;

7. *Encourage* les États Membres, les entités des Nations Unies et les autres acteurs concernés à adopter une approche globale des dimensions transversales de la paix, du développement, de l'action humanitaire et des droits humains afin d'empêcher la reprise des conflits et de la violence et de construire une paix durable ;

8. *Souligne* que le développement du jeune enfant contribue à la création de sociétés plus pacifiques par la promotion de l'égalité, de la tolérance, du développement humain et du respect des droits humains, et souhaite que des moyens soient mobilisés en faveur de l'éducation préscolaire et, notamment, que des politiques et des pratiques efficaces soient adoptées en ce sens, afin de promouvoir la culture de paix ;

9. *Encourage* les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations régionales et sous-régionales et les acteurs intéressés à envisager de créer des dispositifs permettant d'amener les jeunes à devenir des artisans d'une culture de paix, de tolérance et de dialogue interculturel et interreligieux et à faire comprendre, selon qu'il convient, les notions de respect de la dignité humaine, de pluralisme et de diversité, y compris éventuellement au moyen de programmes éducatifs visant à dissuader les jeunes de participer à des actes de terrorisme et à les éloigner de l'extrémisme violent pouvant conduire au terrorisme, de la violence, de la xénophobie et de toutes les formes de discrimination ;

10. *Encourage* l'Alliance des civilisations de l'Organisation des Nations Unies à multiplier les activités mettant l'accent sur l'éducation pour la paix et l'éducation à la citoyenneté mondiale afin que les jeunes comprennent mieux les valeurs que

sont la paix, la tolérance, la bienveillance, l'ouverture aux autres et le respect mutuel, qui sont essentielles à la promotion de la culture de paix ;

11. *Encourage* le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies à continuer de promouvoir les activités de consolidation et de pérennisation de la paix, conformément aux dispositions de ses résolutions [72/276](#) et [75/201](#), et à faire progresser la culture de paix et de non-violence dans toute entreprise de consolidation de la paix menée au lendemain d'un conflit à l'échelon national, et mesure l'importance du rôle joué par la Commission de consolidation de la paix à cet égard ;

12. *Souligne* qu'il est crucial de parvenir à un relèvement inclusif, résilient et durable après la pandémie de COVID-19, et, dans cette perspective, invite les États à promouvoir les valeurs liées à la culture de la paix en vue de combattre, entre autres, la montée des inégalités, de la discrimination, de l'exclusion, des crimes de haine et de la violence ;

13. *Exhorte* les autorités compétentes à dispenser aux enfants, dans les écoles, une éducation adaptée à chaque âge qui favorise une culture de paix et de non-violence en accordant notamment une place à la compréhension de l'autre, au respect, à la tolérance, à la citoyenneté mondiale active et aux droits humains ;

14. *Encourage* les médias, en particulier les médias grand public, à participer à la promotion d'une culture de paix et de non-violence, surtout auprès des enfants et des jeunes ;

15. *Rend hommage* à la société civile, aux organisations non gouvernementales et aux jeunes pour ce qu'ils font pour promouvoir plus avant la culture de paix et de non-violence, notamment dans le cadre de leur campagne de sensibilisation à la culture de paix et au règlement pacifique des différends ;

16. *Encourage* la société civile et les organisations non gouvernementales à redoubler encore d'efforts pour promouvoir la culture de paix, notamment en adoptant leurs propres programmes d'activité pour compléter les initiatives des États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres organisations internationales et régionales, dans l'esprit de la Déclaration et du Programme d'action ;

17. *Invite* les États Membres, toutes les entités du système des Nations Unies et les organisations de la société civile à prêter une attention croissante à la célébration chaque année, le 21 septembre, de la Journée internationale de la paix qui, comme elle l'a décidé dans sa résolution [55/282](#) du 7 septembre 2001, doit être une journée mondiale de cessez-le-feu et de non-violence, ainsi qu'à celle de la Journée internationale de la non-violence, le 2 octobre, comme elle l'a décidé dans sa résolution [61/271](#) du 15 juin 2007 ;

18. *Note* que 2024 marquera le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption par les Nations Unies de la Déclaration en faveur d'une culture de paix, à sa cinquante-troisième session en 1999 ;

19. *Invite* les États Membres, les entités des Nations Unies, les organisations internationales et régionales et les autres parties concernées, notamment la société civile, le secteur privé, le monde universitaire et les médias, à célébrer cet anniversaire comme il se doit, y compris au moyen d'activités éducatives et d'actions de sensibilisation ;

20. *Prie* son président d'organiser durant sa soixante-dix-huitième session, dans la limite des ressources disponibles, un forum de haut niveau d'une journée

pour célébrer le vingt-cinquième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix ;

21. *Invite* le Secrétaire général, agissant dans la limite des ressources disponibles et en consultation avec les États Membres, en tenant compte des observations communiquées par les organisations de la société civile intéressées, à réfléchir aux mécanismes et stratégies qu'il conviendrait d'adopter, en particulier dans le domaine de l'informatique et des communications, pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action et à lancer une campagne de communication, grâce à des activités d'information menées par le Département de la communication globale du Secrétariat, pour faire mieux connaître le Programme d'action et ses huit domaines d'intervention, aux fins de leur mise en œuvre ;

22. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-dix-neuvième session un rapport établi dans la limite des ressources disponibles sur les mesures prises par les États Membres, en se fondant sur les renseignements qu'ils auront fournis, et sur les mesures prises à l'échelle du système par toutes les entités concernées des Nations Unies aux fins de l'application de la présente résolution ;

23. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-dix-neuvième session la question intitulée « Culture de paix ».

*77^e séance plénière
2 mai 2024*